



**ECOLE MATERNELLE
J. B. CALVIGNAC**

11 rue des Ecoles



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Le 02/03/2020

Attestation d'accessibilité d'un ERP du 1^{er} groupe

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **M ESPIE Alain, représentant La MAIRIE DE CARMAUX n° SIRET 218 100 600 000 12**

Propriétaire/exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type **R**,
Situé au **11 rue des Ecoles 81400 CARMAUX, Section cadastrale AL, N° de parcelle 269, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : ECOLE MATERNELLE JEAN BAPTISTE CALVIGNAC.**

Atteste, conformément à l'**Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie par le bureau de contrôle APAVE en date du 01.02.2018** (ci-annexée),

que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, **suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°081-060-18A0003 en date du 15/01/2018.**

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ~~le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;~~
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan RDC

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 01/03/2020

ORIGINAL SIGNE : Savino SINI

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée pour les travaux que nous ont été communiqués:

- déplacement de barres anti-panique,
- condamnation d'une porte entre école et ancien logement
- modification de 2 portes par porte tiercée,
- ajout bouton poussoir au droit du portail de la cour,
- installation d'un poste portier visiophone dans la salle CLAE,
- mise en place de flashs sur l'alarme existante dans les sanitaires.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés 1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée pour les travaux que nous ont été communiqués: - déplacement de barres anti-panique, - condamnation d'une porte entre école et ancien logement - modification de 2 portes par porte tiercée, - ajout bouton poussoir au droit du portail de la cour, - installation d'un poste portier visiophone dans la salle CLAE, - mise en place de flashs sur l'alarme existante dans les sanitaires.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT		SO	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO	
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R		
Contrôle d'accès et de sortie :	R		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES		SO	

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
			SO		
ECLAIRAGE					
			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC					
			SO		

ASSIS				
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO	